

AA130

PERFECTIONNEMENT

2 jours 14 heures

1 697 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Évaluer le préjudice « tierce personne »

Comprendre pour indemniser

OBJECTIFS

- Identifier les catégories de tierce personne
- Comprendre les conditions et problématiques

PROGRAMME

A. ORIGINE ET DÉFINITION

B. DIFFÉRENTES TIERCES PERSONNES

1. Tierce personne temporaire et tierce personne permanente
2. Rôle de la tierce personne
3. A qui paye-t-on la tierce personne ?

C. DIFFÉRENTS STATUTS DE LA TIERCE PERSONNE

1. Tierce personne gratuite (pour la victime), amicale ou familiale
2. Tierce personne salariée
3. Tierce personne institutionnelle

D. COÛT DE LA TIERCE PERSONNE

1. Tierce personne permanente

E. TIERCE PERSONNE ET CERTAINS CAS PARTICULIERS

1. Hospitalisation à vie
2. Interruption de la tierce personne pour hospitalisation
3. Problème juridique de la réparation de la tierce personne elle-même

F. CHIFFRAGE DE LA TIERCE PERSONNE

1. Évaluation
2. Paiement de la tierce personne en capital ou en rente ?
3. Si paiement en rente

PUBLIC

- Chargés d'indemnisation risques corporels automobiles ou non automobiles confirmés

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.
AA137 - AA156

POINTS FORTS

Les participants s'entraînent à apprécier et évaluer le préjudice Tierce personne.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance matériels et corporels automobile, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

18 et 19 septembre 

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.